

Délibération N° 2018-76

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 5 octobre 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 5 octobre 2018

I Conventions

- 1/ ISPEF/Théâtre les Célestins-Ville de Lyon : convention concernant l'accueil des étudiant.es du Master 1 MEEF
- 2/ ISPEF/IFCS-TL avenant financier 2015-2016 à la convention de 2008 concernant le M1 Sciences de l'éducation option MIFSE
- 3/ UFR SEG/MaMA : convention de partenariat concernant les étudiant.es du Master Management de l'Innovation, parcours Management de carrière d'artiste
- 4/ UFR LESLA/Collectivité (écoles, crèches, hôpitaux, etc) : convention cadre de partenariat pédagogique concernant le stage de 2^{ème} année du Diplôme universitaire de Musicien intervenant à l'école (DUMI)
- 5/ UFR LESLA/Université d'Ottawa ; convention relative à l'organisation d'un DDPI concernant le Master 2 Sciences du langage-FLE et la maîtrise en arts en études du bilinguisme de l'université d'Ottawa
- 6/ UFR SEG/Université du Delaware : accord cadre et accord complémentaire concernant la double diplomation en Master 1 et 2 en Sciences économiques
- 7/ UFR SEG/Université de Turin : Convention DDPI/Master mention Risques et environnement (MMRE), parcours Gouvernance des risques environnementaux (RISE)
- 8/ UFR T&T/université Lyon 3 : convention d'application du Master co-accrédité « gestion des territoires et développement local »

II Politique d'exonération

La politique d'exonération et de compensation des droits d'inscription est adoptée conformément au document joint en annexe.

Les conventions, l'avenant joints en annexe et la politique d'exonération ci-dessus sont approuvés.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-77

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil académique plénier du 12 octobre 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Instauration d'un congé pour projet pédagogique

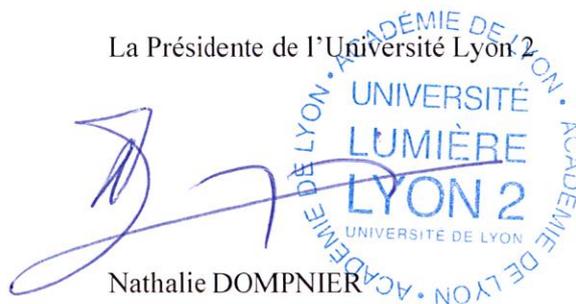
Le Conseil d'administration approuve l'instauration d'un « congé pour projet pédagogique » conformément au document joint en annexe. Ce dispositif sera intégré dans le référentiel enseignants, lors d'un vote en Conseil d'administration restreint, au mois de décembre 2018.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-78

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en date du 12 octobre 2018, uniquement en ce qui concerne les emplois des enseignants-chercheurs,
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 16 octobre 2018 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Campagne d'emploi 2019 : support d'enseignant.es-chercheur.es, enseignant.es et BIATSS

1/ Supports d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es

Le Conseil d'administration approuve les supports d'enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es au titre de l'année 2019, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 12

Abstentions : 7

Ne prend pas part au vote : 1

2/ Supports BIATSS

Le Conseil d'administration approuve les supports BIATSS au titre de l'année 2019, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 19

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-79

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de M. James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mai 2018

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mai 2018.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 19
Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-80

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;
- Vu** la délibération 2018-55 en date du 16 juillet 2018 nommant M. James WALKER Vice-président en charge des ressources budgétaires à compter du 13 juillet 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination du Vice-président en charge des ressources budgétaires.

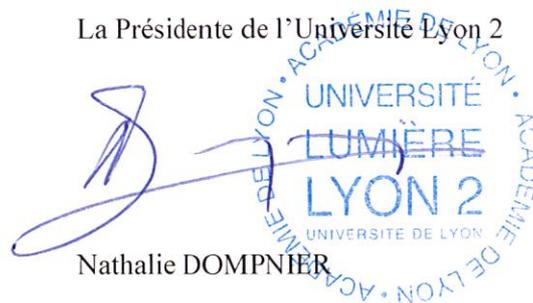
Les administrateurs émettent un avis favorable sur la nomination à compter du 19 octobre 2018, de M. Bernard BAUDRY, Professeur des Universités, en qualité de Vice-président en charge des ressources budgétaires. Cette mission prend effet à la suite de celle de M. James WALKER.

La lettre de mission qui fixera ses attributions sera communiquée ultérieurement.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 20
Dont :
Pour : 19
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-81

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : information sur la nomination d'un Vice-président délégué

Les administrateurs sont informés de la nomination du Vice-président délégué suivant :

M. Samuel BAUDRY, Vice-président délégué à l'accréditation des licences et à l'évaluation des formations, rattaché à la Vice-présidente en charge de la formation et de la vie étudiante.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-82

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** Les statuts du SCD approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
- Vu** le Règlement intérieur du SCD adopté le 8 mars 2013, modifié le 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération 2016-51 du 30 mai 2016 portant désignation des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au sein du conseil documentaire ;
- Vu** la délibération 2017-52 du 6 juin 2017 portant désignation des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers au sein du conseil documentaire,
- Vu** la délibération 2018-71 du 1^{er} octobre 2018 portant approbation de la désignation des représentant.es étudiant.es au sein du Conseil documentaire du SCD,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la désignation des représentant.es étudiant.es au sein du Conseil documentaire du SCD.

M. Loïc BIDAUT, membre du collège usagers du Conseil d'administration, propose sa candidature en tant que représentant des étudiant.es au sein du SCD.

Membres en exercice du collège des usagers : 4
Présent et représenté : 1

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres du collège des usagers.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-83

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la convention portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque inter-établissements Diderot de Lyon, et notamment son article 8 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2013-112 en date du 28 octobre 2013 portant désignation des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers de l'université Lyon 2 au Conseil documentaire de la BIE Diderot ;
- Vu** la délibération 2018-70 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation de la désignation des représentants des enseignants-chercheurs et enseignants au sein du Conseil documentaire de la BIE Diderot,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la désignation d'un.e représentant.e des étudiant.es au sein du Conseil documentaire de la BIE Diderot.

Monsieur Loïc BIDAULT, membre du collège des usager.es du Conseil d'administration, propose sa candidature en tant que représentant de l'établissement au sein du Conseil documentaire de la B.I.E. Diderot.

Membres en exercice du collège des usagers : 4
Présent et représenté : 1

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres du collège des usagers.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018
La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-84

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte des informations suivantes :

OBJET : compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} avril au 10 octobre 2018.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} avril au 10 octobre 2018.

Les accords et conventions sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-85

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration approuve les conventions et avenants désignés ci-dessous et joints en annexe à la présente délibération :

- Convention de subvention projet de recherche doctoral CRIAVS Rhône Alpes pour un montant de +15 000 €
- Convention attributive de subvention – projet DYSuccess ANR pour un montant de +226 008.36 € maximum
- Convention de financement pour une allocation doctorale pour un montant de + 90 000 € maximum
- Convention attributive de subvention – projet AUTODRIVE pour un montant de +351 216 € maximum
- Convention financière – « déficience intellectuelle et parentalité : offres alternatives d'accompagnement de l'adulte » avec l'INSERM pour un montant de +126 080 € maximum
- Convention attributive de subvention – projet REFLECTOR ANR pour un montant de +230 000 € maximum
- Convention attributive de subvention – projet RECUPERTE ANR pour un montant de +244 220.40 € maximum
- Convention attributive de subvention – projet « définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de Corse Analyse archéologique et interdisciplinaire » pour un montant de +135 075 € maximum
- Contrat de collaboration accompagnement CIFRE - VALEO COMFORT AND DRIVING ASSITANCE SAS pour un montant de +36 000 €
- Avenant à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public Association P'tite Rustine, sans impact financier

- Avenant à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public – CROUS – sans impact financier.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

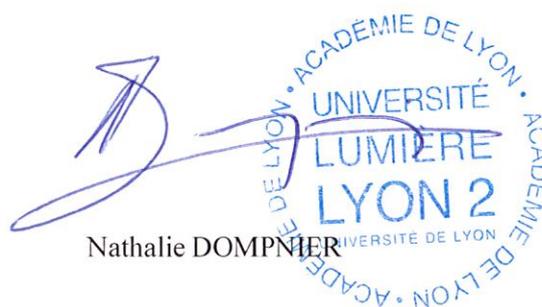
Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2018-86

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement de la consultation et de la signature d'un marché public

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature du marché public « copieurs de proximité » dont le descriptif est joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 19

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-87

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** la présentation réalisée par la Vice-présidente en charge de la communication et de l'action culturelle et la Directrice du Musée des moulages,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Projet scientifique et culturel du Musée des moulages

Le Conseil d'administration est informé du projet scientifique et culturel du Musée des moulages, et plus particulièrement de son inauguration, de son ouverture au public et de la programmation d'événements scientifiques et culturels pour l'année à venir, conformément à la présentation jointe en annexe.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2018-88

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 19 octobre 2018,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,
- Vu** la délibération 2018-100 en date du 15 décembre 2017, réaffirmant la volonté de l'Université Lyon 2 de participer à la construction de l'université cible dans le cadre de l'IDEX,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur l'intégration de l'Université Lumière Lyon 2 dans l'université cible

La Présidente de l'Université informe le Conseil d'administration de la position défendue devant les chefs d'établissement engagés dans l'université cible, pour permettre l'intégration de l'Université Lyon 2 au sein du futur établissement regroupé, sous la forme d'un établissement composante « arts, lettres, langues et Sciences humaines et sociales (ALL-SHS) », conformément à l'avant-projet d'ordonnance, afin de soutenir une structuration cohérente du site. Le document joint en annexe expose cette position.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.